

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date d'affichage : 13/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quatre mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS

Présents : VENGEONS Christian, LECUYER Josiane ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, MALBEC Béatrice, GILBERT Sébastien, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme, LEMIERE Marc-Antoine, DAVID Nathalie, HERVIEU Jacques, DAVID Frédéric, LEROUILLY Chloé, GODARD Jacky, GILETTE Valérie.

Absents excusés : ; DESGUEE Jérémie (pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine), FREENE Anaïs (pouvoir à VENGEONS Christian), GALLIER Erick (pouvoir à LECUYER Josiane), MOTTIN Christelle (pouvoir à GODARD Jacky), LECAPITAINE Christelle (pouvoir à DAUTY Virginie), PELLETIER Philippe (pouvoir à GILETTE Valérie).

Absents : PATIENCE Mickaël

Présents : 16 **Pouvoirs :** 6 **Votants :** 22

La séance a été ouverte à 20h15.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

CESSION DE LA PARCELLE AB343/AB344 PAR ACTE NOTARIE AU PROFIT DE PRE-BOCAGE INTERCOM Délibération 2026-03-15

Par délibération n°2017-12-132, le Conseil Municipal de Val d'Arry avait acté le principe de céder une partie de la parcelle AB 343 (anciennement AB 329) et AB 344 à Pré-Bocage Intercom pour l'euro symbolique. Cette division de parcelle n'ayant pas fait l'objet d'une division parcellaire avec l'établissement d'un document d'arpentage les délibérations prises en 2017 puis modifiée en 2021 doivent faire l'objet d'une annulation. Une délibération complémentaire n°2019-12-90 a précisé que la commune procéderait à cette acquisition par acte administratif. L'acte administratif ne garantissant pas suffisamment la cession de cette parcelle, il est nécessaire de l'annuler. Il a été confié au cabinet notarial de Villers-Bocage la mission de rédiger l'acte de cession.

Décision : 22 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la cession de la parcelle de terrain AB 329 (devenue AB 343) et AB 344 après division parcellaire, au profit de PBI INTERCOM pour l'euro symbolique,
- **DESIGNE** Maître CAUCHOIS, Notaire à Villers Bocage, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais liés à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 13/03/2026

ID : 014-200064954-20260309-2026_03_15-DE



Certifié exécutoire le
13/03/2026,
Le Maire, Christian VENGEONS



Le Maire, Christian VENGEONS